

AR PREFECTURE

017-200041523-20200518-DEC232_2020-AU
Reçu le 18/05/2020

H A U T E



SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Mysterra

Décision n° 232 / 2020
AB

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu des délibérations n° 28 du 17 avril 2014 et n°26 du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention relative au dépôt vente géré par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour le site Mysterra, pour le compte des producteurs avec :

1. **LA FEE DES SIMPLES** et d'encaisser le chèque de 44,60 €
2. **LUGAN BRUNO** et d'encaisser le chèque de 22,30 €
3. **EARL CHAPON** et d'encaisser le chèque de 22,30 €

Fait à Jonzac,

Le 18 MAI 2020

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex